

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 13

CFVU DU 07 OCTOBRE 2021

- Nombre de membres en exercice : 22
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres représentés : 1
- Quorum : 11

Avis sur la convention du Master (co-accrédité) EIPHI SMART MECHANICS

Les membres de la CFVU émettent, à l'unanimité des votants, un avis favorable à la convention du Master EIPHI SMART MECHANICS (cf. annexe 2).

↪ VOTE :

- **Votant :** 11
- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 11
- **Pour :** 11
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 07 octobre 2021

**Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM**



Convention de co-accréditation de MASTER UFC – ENSMM

Mention
Mécanique
Parcours
SmartMechanics

Entre :

Université de Franche-Comté, EPSCP, dont le siège est situé au 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

ET

École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, EPSCP, dont le siège est situé au 26, rue de l'épithaphe CS 51813 25030 BESANÇON CEDEX, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal VAIRAC,

Il est convenu ce qui suit :

►Article 1 : Préambule

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement pédagogiques, administratives et financières du parcours « SmartMechanics » de la mention Mécanique de master. Ce master est co-accrédité entre UFC, ENSMM.

►Article 2 : Pilotage de la formation

La formation est pilotée par une équipe constituée :

- de 2 responsables de la mention, l'un au titre de l'UFC (désigné par le DMGM de l'UFC) et l'autre au titre de l'ENSMM (désigné par la CFVU de l'ENSMM) ;
- de 2 responsables d'années, désignés par l'équipe pédagogique des enseignants au sein de la formation.

Cette équipe est en charge de l'animation pédagogique, de la sélection des étudiants, de l'organisation du jury d'année et de diplomation et du dialogue avec les établissements.

►Article 3 : Inscription des étudiants

Les étudiants sont inscrits à l'Université de Franche-Comté ou à l'ENSMM en veillant à une équi-répartition des inscriptions. Les étudiants de l'ENSMM admis en double diplôme seront inscrits à l'ENSMM et bénéficieront d'une double inscription Master/Ingénieur.

►Article 4 : Conditions d'ouverture des parcours

L'UFC et l'ENSMM peuvent décider **conjointement** de ne pas ouvrir le parcours si le **nombre total** d'étudiants n'est pas suffisant.

►Article 5 : Gestion des candidatures

Les étudiants candidatent tous via le portail e-candidat mis à disposition par l'Université de Franche-Comté. Toutes les candidatures seront examinées par le jury d'admission (article 8). Le recrutement a lieu du 01 février au 30 juin précédent la rentrée universitaire.

Les services supports des établissements (relations internationales, scolarité) sont mis à disposition par les établissements pour assister les équipes en vue de renforcer l'attractivité de la formation. Les dispositifs de recrutement, campus France, N+I, accord bilatéraux, accord de double diplôme sont mis en place de façon opportunes par les parties prenantes.

La capacité d'accueil de la formation est fixée à 18 étudiants.

Admission en M1-semester 1

Les étudiants titulaires d'une licence générale ou d'un diplôme de niveau équivalent, les étudiants ayant validé leur deuxième année à l'ENSMM sont susceptibles d'être admis dans le parcours « SmartMechanics ». Le jury d'admission classe d'abord les dossiers admissibles. Un entretien oral est organisé pour chaque étudiant admissible afin de finaliser le processus d'admission.

Admission en M1-semester 2

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'ENSMM ayant validé 3 semestres de formation (semestres jaune, bleu, vert-produits) peuvent intégrer, sur décision du jury d'admission, directement le parcours « SmartMechanics » au second semestre en M1.

Admission en M2-Semestre 3

Certains étudiants ayant un dossier universitaire exceptionnel, et les pré-requis nécessaires peuvent être admis directement en M2 sur décision du jury d'admission.

►Article 6 : Organisation de la formation

La formation est organisée selon le cadrage de la Graduate School EIPHI (voir document annexe). Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence, avec un minimum de 60 ECTS par année. La durée normale des études en vue de l'obtention du diplôme de master est de quatre semestres pour les étudiants admis à s'inscrire en M1.S1. Pour les étudiants admis en M1.S2 et M2.S3, la durée des études est réduite par la reconnaissance d'une équivalence entre les ECTS de la formation d'origine et ceux du master SmartMechanics.

La formation vise l'acquisition de compétences disciplinaires, pré-professionnelles et transversales. Elle est pour cela organisée en Unités d'Enseignement (UE). Le contenu de ces UE est décrit dans le syllabus de la formation qui précise pour chacune, les compétences visées et les objectifs pédagogiques. Le syllabus est annexé à cette convention. Les modifications marginales de ces annexes ne sont pas soumises à validation des signataires de cette convention.

Tous les étudiants de la formation sont tenus d'effectuer deux stages obligatoires d'une durée minimale de respectivement 12 semaines en première année et 20 semaines en deuxième année. Les élèves ingénieurs de l'ENSMM inscrits dans le cadre du double diplôme doivent également satisfaire aux conditions d'octroi du diplôme d'ingénieur ENSMM qui requièrent notamment une mobilité à l'international et une période de stage en entreprise (qui peuvent être communes aux deux formations).

►Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances

Pour toutes les Unités d'Enseignement les modalités de contrôle de connaissances sont votées par les Commissions Formation Vie Universitaire (CFVU) des établissements. Ces modalités sont communiquées en début d'année aux étudiants.

L'évaluation des stages se fait en deux temps:

Validation du sujet :

- Les étudiants en simple cursus envoient le descriptif technique et scientifique de leur stage aux responsables des UEs stage.
- Les étudiants en double cursus envoient le descriptif technique et scientifique de leur stage aux responsables des UEs stage et au Service des Stages de l'ENSMM.

Les responsables vérifient, au fil des demandes, la conformité technique et administrative de l'offre de stage selon le cahier des charges annexé à la convention. Suite à cet avis, l'étudiant est informé et invité, le cas échéant, à demander un ajustement du sujet ou à trouver un autre stage.

Evaluation du stage

A l'issue du stage, un jury évalue le travail réalisé à partir de la fiche d'évaluation complétée par le tuteur du stage, d'une soutenance orale et d'un document écrit. Les modalités précises de l'évaluation sont détaillées en début de chaque semestre.

►Article 8 : Jury d’admission, d’année et de diplomation

Le jury d’admission est seul habilité à statuer sur l’admission des étudiants dans la formation. Il est constitué des responsables de la mention et des responsables d’année. Il est convoqué et présidé par l’un des responsables de la mention. Le quorum est fixé à **3** membres dont au moins un représentant de chaque établissement. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le jury d’année et de diplomation est seul habilité à statuer sur le passage de première à deuxième année et sur la délivrance du diplôme de Master. Il est constitué des personnes suivantes :

- les responsables de la mention,
- les responsables de l’année concernée,
- tous les responsables des Unités d’Enseignement (UE) de l’année concernée.

Il est convoqué et présidé par l’un des responsables de la mention. Le quorum est fixé à **5** membres dont au moins un représentant de chaque établissement et au moins un enseignant « responsable » pour chaque UE. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

►Article 9 : Prise en charge financière

Les établissements s’engagent à prendre en charge à parts égales les dépenses inhérentes à la formation. Le tableau ci-dessous indique le budget annuel de la formation pour un effectif de 18 étudiants. Il intègre la subvention attribuée au parcours par la graduate school EIPHI. Ce budget est susceptible d’être ajusté de façon marginale (<10%) pendant la durée de la co-accréditation par un simple avenant. Des budgets d’investissement récurrents seront prélevés sur la subventions EIPHI et pourront être complétés par les AAPs internes aux établissements et les AAPs externes (région, GIS S.mart, etc).

Intitulé	Prise en charge UFC	Prise en charge ENSMM	Subvention EIPHI
Heures de Cours	99 h	99 h	0
Heures de travaux dirigés	92 h	92 h	50 h
Heures de travaux pratiques	153 h	153 h	0
Intervenants extérieurs	30 h eq TD	30 h eq TD	
Fonctionnement	5 k€	5 k€	10 k€
Investissement	APP	APP	10 k€

►Article 10 : Accès aux ressources pédagogiques

Pour assurer un bon fonctionnement pédagogique du Master, les établissements s’engagent mutuellement à permettre l’accès aux ressources numériques et matérielles disponibles en leur sein à tous les étudiants inscrits en Master. Pour accéder aux systèmes d’information (moodle, emploi du temps notamment) et aux ressources matérielles (salles, ordinateur),

l'UFC crée un compte informatique aux étudiants de l'ENSMM inscrits dans la formation et
l'ENSMM crée un compte informatique aux étudiants de l'UFC inscrits dans la formation.

►Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à partir de l'année universitaire
2021-2022.

►Article 12 : Modifications

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de
l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite. La modification doit être
acceptée par les autres parties et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de
l'accord modifiés.

►Article 13 : Résiliation

Le présent accord peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas
d'inexécution d'obligations contenues dans cet accord. Cette résiliation ne deviendra effective
qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de
réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait
satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de
force majeure ou un motif d'intérêt général.

►Article 14 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application et/ou
de l'interprétation et/ou de la validité du présent accord.

Fait en 3 exemplaires, le

A Besançon

Marie-Christine WORONOFF Présidente de l'Université de Franche-Comté (UFC)	Pascal VAIRAC Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM)

Visa :

Pierre JOUBERT Directeur UFR Sciences et Techniques de l'Université de Franche-Comté (UFC)

Annexes

- Document de cadrage EIPHI
- Syllabus SmartMechanics